

# COMMUNE DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

### PIECE N°2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Arrêt du projet – Juin 2017

Vu pour être annexé à la délibération du



Mairie de Saint-Clair-du-Rhône

Place Charles de Gaulle  
38 370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE

Tél. : 04 74 56 43 15  
Fax : 04 74 56 39 67  
[contact@mairie-stclairdurhone.com](mailto:contact@mairie-stclairdurhone.com)



**INTERSTICE SARL**

**Urbanisme et conseil en  
qualité environnementale**

Valérie BERNARD • *Urbaniste*  
Espace Saint-Germain – Bât. Orion  
30 av. Général Leclerc

38 200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60  
06.86.36.23.00

[contact@interstice-urba.com](mailto:contact@interstice-urba.com)

## SOMMAIRE

---

Préambule.....	5
<b>ORIENTATION N°1.</b> « FAVORISER UN DEVELOPPEMENT CENTRE SUR LES SECTEURS LES MOINS EXPOSES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES » .....	7
<b>ORIENTATION N°2.</b> « REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENT EN PRESERVANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE » .....	11
<b>ORIENTATION N°3.</b> « CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE ET MAINTENIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE POUR LES ENTREPRISES » .....	17
<b>ORIENTATION N°4.</b> « PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES, PATRIMONIALES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE » .....	21



## PREAMBULE

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de la commune.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis par la commune.

Le PADD constitue le cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des différentes actions concernant l'aménagement à moyen et long termes et de faire prévaloir des principes fondamentaux énoncés au titre des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

### **Art. L.101-1 du Code de l'Urbanisme**

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

### **Art. L.101-2 du Code de l'Urbanisme**

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du culturel*
- e) Les besoins en matière de mobilité*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en état des continuités écologiques*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Le PADD se construit également en se référant aux principes fondateurs du développement durable, qui supposent simultanément :

- la satisfaction des besoins actuels sans compromettre ceux de demain
- la mixité des fonctions : l'évolution du territoire doit conjuguer la croissance économique, la cohésion sociale et le respect de l'environnement
- l'adhésion des différents acteurs du territoire au projet via une démarche de concertation

## LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE

---

L'ambition du projet communal est de définir le juste équilibre entre développement urbain, développement économique, protection contre les risques technologiques et naturels, cohésion sociale et préservation des espaces agro-naturels du territoire. Il s'agit de rechercher un modèle de développement durable et soutenable et d'inscrire la commune dans des logiques territoriales plus larges que l'échelle communale : celles des bassins de vie, des agglomérations de la Vallée du Rhône et du SCoT des Rives du Rhône.

Le développement futur souhaité par la commune de Saint-Clair-du-Rhône repose sur quatre grandes orientations :

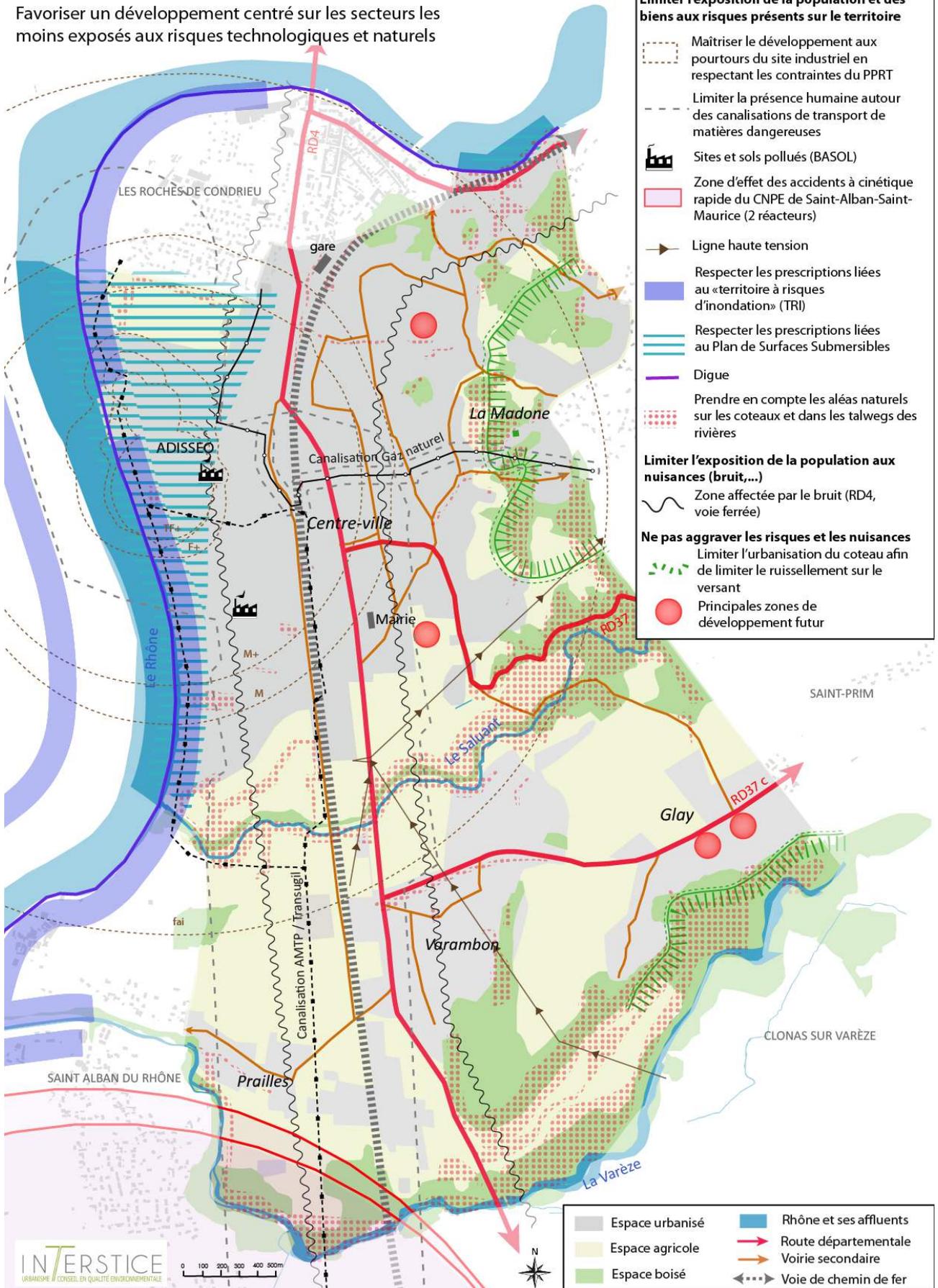
- ORIENTATION N°1 : « Favoriser un développement centré sur les secteurs les moins exposés aux risques naturels et technologiques »
- ORIENTATION N°2 : « Répondre aux besoins en logement en préservant la qualité du cadre de vie »
- ORIENTATION N°3 : « Conforter l'économie locale et maintenir l'attractivité du territoire pour les entreprises »
- ORIENTATION N°4 : « Préserver les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères »

# ORIENTATION N°1

**« FAVORISER UN DEVELOPPEMENT CENTRE SUR LES SECTEURS LES MOINS EXPOSES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES »**

# CARTE DE SYNTHÈSE

Favoriser un développement centré sur les secteurs les moins exposés aux risques technologiques et naturels



## OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

---

Le territoire saint-clairois est exposé à différents risques et nuisances :

- Des risques technologiques, en lien avec le fort développement industriel de la commune le long du Rhône
- Des risques naturels, liés à la configuration du territoire en coteaux, incisés par les combes du Saluant et la Varèze, et à la proximité du Rhône
- Des nuisances, notamment des nuisances sonores, générées par les axes de circulation (voie de chemin de fer et routes départementales)

Le projet communal prend en compte ces risques et nuisances dans les choix d'urbanisation future pour garantir la protection des personnes et des biens.

### → LIMITER L'EXPOSITION DES PERSONNES ET DES BIENS AUX RISQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Pour préserver l'intégrité des personnes et des biens, il s'agit avant tout de favoriser le développement urbain à l'écart des zones exposées. Pour cela, le projet communal vise à :

- Maîtriser le développement aux pourtours du site industriel en respectant les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE, implantés sur la plate-forme chimique de la commune
- Limiter la présence humaine autour des canalisations de transport de matières dangereuses (canalisation AMTP ADISSEO, canalisation de propylène TRANSUGIL et canalisation de gaz haute pression)
- Respecter les prescriptions liées aux risques d'inondation :
  - Liés au Rhône (Plan des Surfaces Submersibles de septembre 1986 et Territoire à Risques Importants d'Inondation de mars 2016)
  - Liés aux rivières (carte des aléas naturels – février 2014)
- Prendre en compte les aléas de glissement de terrain sur les coteaux et dans les talwegs des rivières (carte des aléas naturels – février 2014)

### → NE PAS AGGRAVER LES RISQUES

Sur les secteurs déjà artificialisés, l'objectif du projet communal est de limiter les dysfonctionnements existants. Il s'agit en particulier de limiter l'urbanisation et l'imperméabilisation du coteau pour éviter d'accroître les ruissellements sur les versants.

### → LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES

En matière de nuisances, le projet affiche la volonté de limiter l'exposition de la population :

- Au bruit généré par les infrastructures de transport terrestre : ligne de chemin de fer et routes départementales (RD 4 et plus secondairement RD 17c et RD 17)
- Aux nuisances et conflits pouvant exister à proximité des bâtiments agricoles



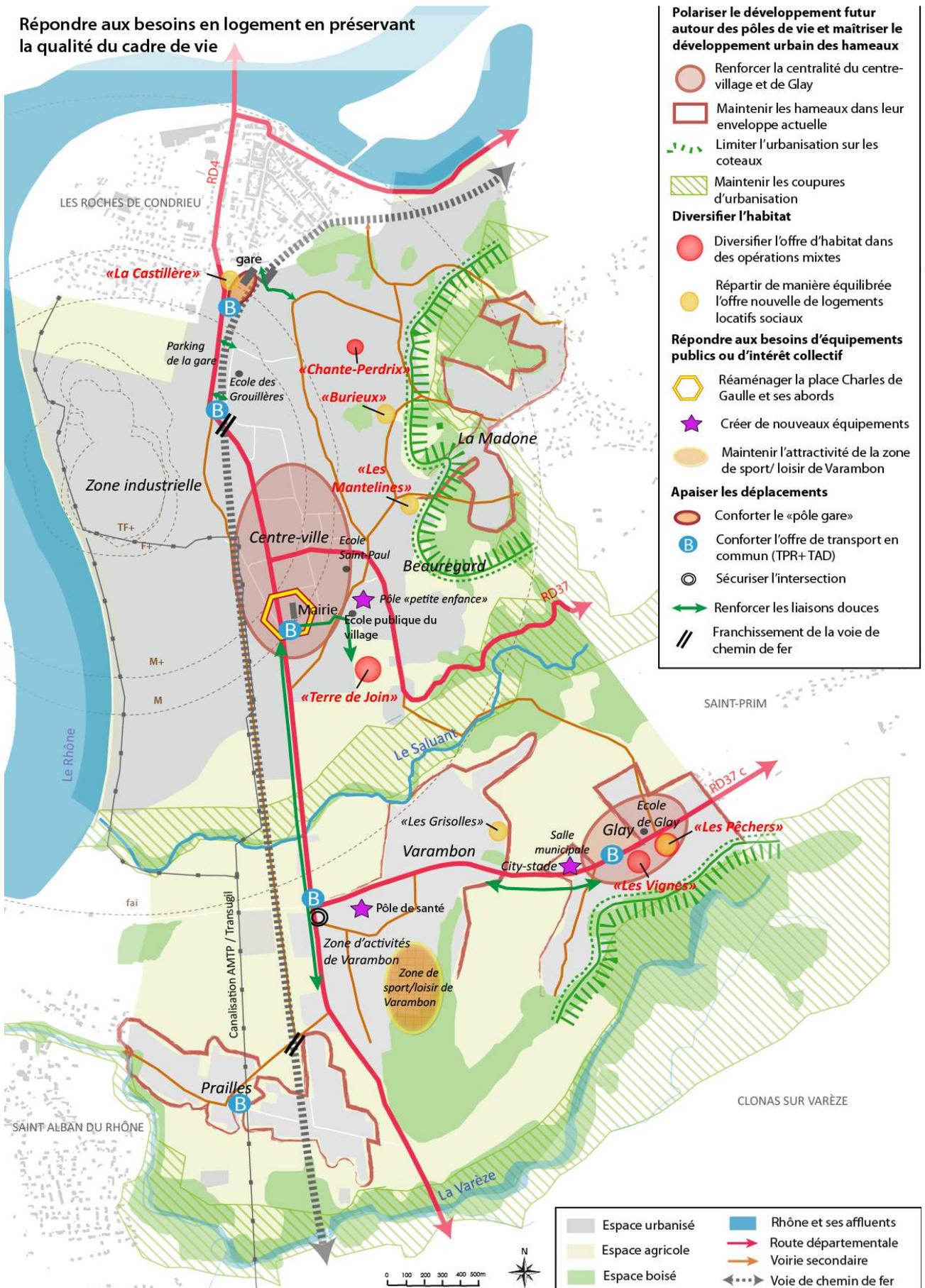
## ORIENTATION N°2

---

**« REpondre aux besoins en logement en preservant la qualite  
du cadre de vie »**

# CARTE DE SYNTHÈSE

Répondre aux besoins en logement en préservant la qualité du cadre de vie



## Polariser le développement futur autour des pôles de vie et maîtriser le développement urbain des hameaux

- Renforcer la centralité du centre-village et de Glay
- Maintenir les hameaux dans leur enveloppe actuelle
- Limiter l'urbanisation sur les coteaux
- Maintenir les coupures d'urbanisation

## Diversifier l'habitat

- Diversifier l'offre d'habitat dans des opérations mixtes
- Répartir de manière équilibrée l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux

## Répondre aux besoins d'équipements publics ou d'intérêt collectif

- Réaménager la place Charles de Gaulle et ses abords
- Créer de nouveaux équipements
- Maintenir l'attractivité de la zone de sport/loisir de Varambon

## Apaiser les déplacements

- Conforter le «pôle gare»
- Conforter l'offre de transport en commun (TPR+ TAD)
- Sécuriser l'intersection
- Renforcer les liaisons douces
- Franchissement de la voie de chemin de fer

- Espace urbanisé
- Espace agricole
- Espace boisé
- Rhône et ses affluents
- Route départementale
- Voirie secondaire
- Voie de chemin de fer

## OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

---

Saint-Clair-du-Rhône, avec environ 4 000 habitants en 2017, est identifiée comme « ville » dans la hiérarchie urbaine du SCoT des Rives du Rhône. Elle forme un pôle urbain avec les communes limitrophes de Condrieu, Saint-Prim et Les Roches de Condrieu.

Après un développement massif de l'urbanisation dans le centre-village et à Glay dès le début des années 1910 grâce à l'industrialisation du territoire, la dynamique enregistrée depuis les années 2000 est plus modérée. Toutefois, les empreintes de cette urbanisation récente sont nombreuses : forte urbanisation des coteaux (secteurs de la Madone, de Varambon,...), bien exposés et offrant des vues lointaines sur le grand paysage du Massif du Pilat et de la vallée du Rhône, consommation importante d'espace agro-naturel dans les espaces de plaine (secteurs de Prailles, de Glay,...),...

Pour demain, l'objectif de la commune est d'encadrer son développement pour allier développement urbain et préservation des richesses agro-naturelles du territoire et de la qualité du cadre de vie.

### → POLARISER LE DEVELOPPEMENT FUTUR AUTOUR DES POLES DE VIE ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DES HAMEAUX

Dans le cadre d'une gestion économe de l'espace et de la volonté de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire, le projet communal recentre l'urbanisation sur les centralités, en cohérence avec les prescriptions du SCoT des Rives du Rhône :

- Renforcer la centralité du bourg (autour de la mairie) et renforcer le pôle de Glay (pôle de vie situé en dehors de zones de risques)
- Hors des centralités, restreindre les espaces de développement résidentiel aux espaces résiduels existants. Il s'agit de développer les hameaux dans leur enveloppe urbaine existante sans extension
- Définir des limites claires à l'urbanisation (limite d'urbanisation sur les coteaux)

### → AJUSTER LES CAPACITES FONCIERES AUX BESOINS DES 10 PROCHAINES ANNEES ET MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le projet communal ne réserve pour demain que les surfaces nécessaires à l'urbanisation des 10 prochaines années, sans réserve foncière excessive, conformément aux objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espace agro-naturel :

- Maintenir une offre foncière suffisante pour assurer la vitalité de la commune et pour assurer les besoins en logement induits par le développement démographique et économique des 10 prochaines années
- Mettre en compatibilité le nouveau PLU avec les prescriptions supra-communales du SCoT des Rives du Rhône sur le nombre de logements à prévoir et les besoins en foncier en découlant
- Modérer fortement la consommation d'espace : optimiser le foncier existant pour limiter les extensions sur les terres non urbanisées. Le projet prévoit une augmentation de la densité moyenne de construction d'environ 65%, pour atteindre, sur la totalité des projets envisagés, une densité moyenne globale légèrement supérieure à 20 logements par hectare (tous types de tenements confondus : dents creuses, divisions foncières, secteurs de projet,...). À échéance du PLU, le projet prévoit une baisse de la surface urbanisée moyenne par habitant d'environ 8%

### → POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

Le PLU doit assurer l'équilibre de l'offre en logement pour permettre à tous de se loger sur la commune, quelque soit leur âge, leur situation socio-économique et la composition de leur foyer. Pour cela, les objectifs du SCoT des Rives du Rhône et du PLH de la CCPR sont retranscrits dans le projet communal :

- Diversifier l'offre d'habitat dans des opérations mixtes (forme urbaine, intergénérationnel,...)
- Renforcer le parc de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et répartir l'offre de manière équilibrée sur le territoire communal

→ **PROMOUVOIR DES OPERATIONS D'URBANISME RESPECTUEUSES DE LA QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

En réponse aux objectifs d'optimisation du foncier existant, de renforcement des centralités et de développement qualitatif, le projet communal encadre le développement urbain des principales zones de développement par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Celles-ci garantissent la cohérence des aménagements, en travaillant sur :

- L'organisation d'ensemble des zones
- La mixité sociale et fonctionnelle (diversité du parc de logements)
- L'économie d'espace
- La présence d'équipements et de liaisons douces
- L'énergie
- L'insertion dans l'environnement existant
- ...

→ **REPENDRE AUX BESOINS EN EQUIPEMENT PUBLIC OU D'INTERET COLLECTIF**

En parallèle au développement de l'habitat et des activités économiques, les équipements publics ou d'intérêt collectif de la commune doivent être adaptés. En particulier, le projet vise à :

- Maintenir un bon niveau d'équipements publics et d'intérêt collectif sur la commune :
  - création d'un pôle médical à Varambon
  - création d'un pôle petite enfance en centre bourg
  - aménagement de la chapelle de Glay en salle municipale
- Requalifier les espaces publics du centre autour de la place Charles de Gaulle
- Maintenir l'attractivité de la zone de sports et de loisirs de Varambon (remise en état du parcours de santé notamment)
- Rendre le Rhône plus accessible à l'ensemble des Saint-Clairois, en lien avec les communes limitrophes des Roches de Condrieu et de Saint-Alban du Rhône
- Poursuivre le développement des chemins de randonnées

→ **APAISER LES DEPLACEMENTS**

La thématique des déplacements est complexe sur le territoire saint-clairois, en raison notamment de l'étendue de ce dernier (éloignement des différents secteurs urbanisés les uns des autres), de la présence d'axe de déplacement structurants à l'échelle du grand territoire et du relief (dénivelé des coteaux). Différents objectifs sont affichés pour améliorer les déplacements, qu'ils soient routiers, piétonniers, cycles,... :

- Réfléchir à différents aménagements le long de la RD4 : aménagement de pistes cyclables vers le collège de Saint-Maurice l'Exil, requalification de l'axe par des aménagements plus urbains, création de stationnement minute devant les commerces,...

- Revoir le statut de l'avenue Berthelot et du pont de Prailles en cas de développement économique sur la plateforme chimique
- Favoriser l'accès à la gare en modes doux et favoriser le co-voiturage
- Valoriser la desserte du TPR mise en place à l'échelle intercommunale
- Prévoir dans les opérations nouvelles des liaisons piétonnes vers les équipements publics ou d'intérêt collectif, notamment vers les écoles
- Compléter le réseau « modes doux », en particulier aux abords des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Eviter l'urbanisation dans les secteurs difficiles d'accès (les coteaux notamment)



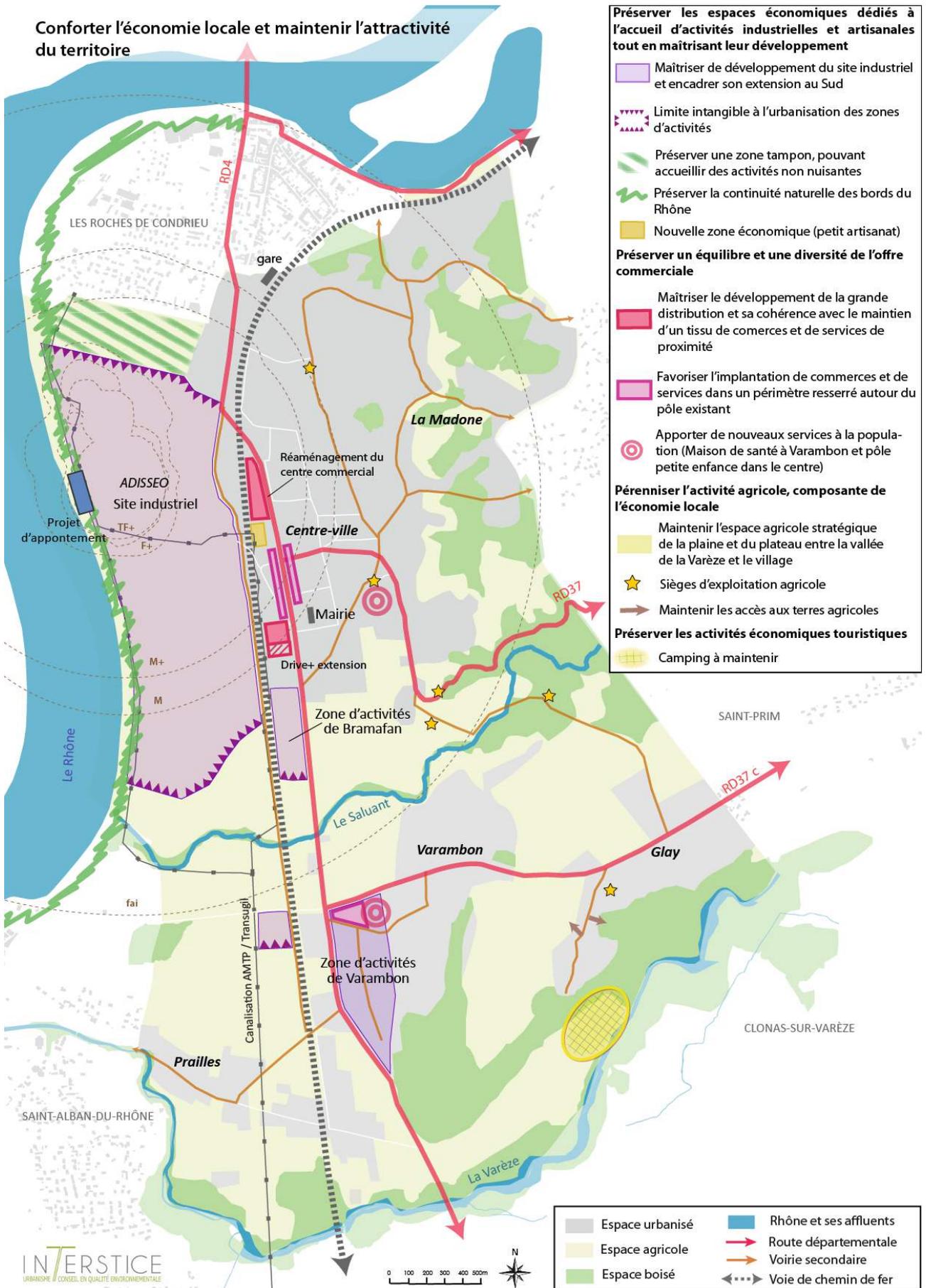
## ORIENTATION N°3

---

**« CONFORTER L'ÉCONOMIE LOCALE ET MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DU  
TERRITOIRE POUR LES ENTREPRISES »**

# CARTE DE SYNTHÈSE

Conforter l'économie locale et maintenir l'attractivité du territoire



## OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

---

La commune de Saint-Clair-du-Rhône dispose d'un tissu économique riche et diversifié : activités chimiques à proximité du Rhône, activités tertiaires et industrielles, commerces (grande surface et commerces de proximité), services, agriculture, artisanat, activités touristiques,... Les champs d'activités sont multiples, tout comme la taille des établissements (de l'entreprise individuelle à la société ADISSEO qui compte près de 300 employés).

La préservation d'un indice élevé de concentration d'emplois est un enjeu fort du projet communal. D'une manière générale, la mixité des fonctions est mise en avant dans les zones urbaines pour les activités non nuisantes. Les commerces de proximité sont favorisés dans les bourgs, pour renforcer leur animation. Pour les activités plus spécifiques (industrie, « gros » artisanat, agriculture,...), des dispositions sont prises pour assurer leur déroulement sans générer des conflits d'usages.

### → PRESERVER LES ESPACES ECONOMIQUES DEDIES A L'ACCUEIL D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES TOUT EN MAITRISANT LEUR DEVELOPPEMENT

La plateforme chimique et les différentes zones d'activités concentrent une part importante des entreprises du territoire. Si leur présence est synonyme d'emplois, elle peut également être source de nuisances diverses (rotation de camions, risques technologiques,...). Pour cette raison, le projet communal vise à allier durablement attractivité économique et qualité du cadre de vie :

- Maîtriser le développement de la plateforme chimique, à l'intérieur de laquelle l'entreprise ADISSEO est à l'origine de l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Maintenir une zone tampon au Nord de la plateforme chimique, qui peut être valorisée par des activités non nuisantes
- Maintenir l'activité économique industrielle à l'Ouest de la RD4, pour privilégier des zones mixtes à l'Est (habitat, commerces, services, équipements publics, activités non nuisantes,...)
- Stopper l'extension de la zone Bramafan en direction du corridor écologique du Saluant
- Renforcer la mixité de la zone de Varambon (activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales,...)
- Permettre aux entreprises implantées dans la commune de se développer
- Autoriser l'accueil d'activités économiques en veillant à limiter les nuisances pour le voisinage

### → PRESERVER UN EQUILIBRE ET UNE DIVERSITE DE L'OFFRE COMMERCIALE

L'offre commerciale et de services est diversifiée sur la commune, entre la zone commerciale et les commerces et services de proximité, installés essentiellement le long de la RD4. En cohérence avec les prescriptions du SCoT des Rives du Rhône, le projet communal a pour objectif de préserver une dynamique commerciale dans le centre-bourg, essentielle à l'animation de la commune. Sur le bourg de Glay, à l'écart du bourg, une réflexion peut être conduite pour ré-implanter une activité commerciale qui répondrait aux besoins de premières nécessités des habitants du hameau. D'une manière générale, il s'agit de :

- Maîtriser le développement de la grande distribution et assurer sa cohérence avec le maintien d'un tissu de commerces et de services de proximité
- Favoriser l'implantation de commerces et de services dans un périmètre resserré autour du pôle existant en lien avec la requalification de la place Charles de Gaulle
- Offrir de nouveaux services à la population dans les polarités secondaires : les secteurs de Glay (commerce de proximité) et de Varambon (pôle médical)

→ **PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE**

Si les espaces agricoles représentent en 2017 moins du tiers de la superficie communale, leur qualité agronomique, l'importance du maintien de paysages ouverts (limite de l'enfrichement), leur rôle de production vivrière,... justifie de mettre en œuvre les conditions nécessaires au maintien de cette activité sur le territoire communal :

- Maintenir l'espace agricole stratégique de la plaine et du plateau entre la vallée de la Varèze et le village
- Agrandir cet espace en redonnant à l'agriculture des terres gelées pour l'activité industrielle
- Être vigilant quant à la présence de sols pollués dans les terres agricoles
- Limiter au maximum les conflits d'usage (traitement phytosanitaire notamment) en préservant voire en aménageant des limites claires entre les espaces de culture et les espaces résidentiels
- Maintenir les accès aux terres agricoles

→ **PRESERVER LES ACTIVITES ECONOMIQUES TOURISTIQUES**

Situé à proximité de la Varèze, en partie inondable, le camping « Le Daxia » est maintenu dans ses limites actuelles sans extension. Cet équipement exposé au débordement de la Varèze dans le passé, est vulnérable à un risque de crue centennale.

## ORIENTATION N°4

---

**« *PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES, PATRIMONIALES ET  
PAYSAGERES DU TERRITOIRE* »**

# CARTE DE SYNTHÈSE

Préserver les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères du territoire



**Protéger les sites naturels les plus sensibles et les plus remarquables**

- Zone naturelle des bords du Rhône à maintenir durablement
- Pelouses sèches à préserver
- Protéger les espaces boisés (ripisylve, boisement du coteau..)
- Protéger les bois de la Madone, du plateau des frères et de Burieux

**Garantir la fonctionnalité écologique du territoire**

- Préserver les corridors écologiques de la Varèze et du Saluant
- Améliorer la qualité des cours d'eau et des zones humides
- Protéger le réseau de haies

**Préserver l'identité singulière des différents ensembles paysagers**

- Mettre en valeur le sentier du Saluant existant

**Maintenir les paysages agricoles et leur mosaïque de culture**

- Protéger les espaces agricoles

**Préserver le coteau de l'urbanisation**

- Limite paysagère d'urbanisation

**Protéger le patrimoine**

- Valoriser le petit patrimoine
- Protéger les vestiges archéologiques

<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #A9A9A9; margin-right: 5px;"></span> Espace urbanisé	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #4682B4; margin-right: 5px;"></span> Rhône et ses affluents
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #FFFACD; margin-right: 5px;"></span> Espace agricole	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px solid #FF0000; margin-right: 5px;"></span> Route départementale
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90EE90; margin-right: 5px;"></span> Espace boisé	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px solid #FF8C00; margin-right: 5px;"></span> Voirie secondaire
	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px dashed #006400; margin-right: 5px;"></span> Voie de chemin de fer

## OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

---

Le maintien de la qualité des espaces naturels et des paysages est primordial à la préservation du fonctionnement écologique du territoire et du cadre de vie.

La commune de Saint-Clair-du-Rhône abrite des milieux écologiques riches : fleuve Rhône, cours d'eau du Saluant et de la Varèze, grands boisements,... Pour conserver l'importante biodiversité locale et permettre la pérennisation des espèces, le projet communal affiche pour objectif d'assurer la préservation de l'ensemble de la trame verte et bleue du territoire, qui réunit les milieux les plus remarquables pour la faune et la flore (fleuve, zones humides, pelouses sèches,...) mais également les espaces naturels plus communs qui assurent les échanges entre ces derniers (haies, boisements,...).

En matière de patrimoine, le projet s'intéresse autant à la protection d'éléments bâtis (grandes propriétés, anciennes maisons de cadres-dirigeants du site industriel,...) qu'à des éléments naturels (chênes notamment).

### → PROTEGER LES SITES NATURELS LES PLUS SENSIBLES ET LES PLUS REMARQUABLES

Pour conserver la biodiversité locale et assurer la pérennité des espèces sur le territoire, le projet définit les mesures nécessaires à la préservation du cadre naturel :

- Préserver au maximum la naturalité des bords du Rhône
- Préserver les milieux et les habitats remarquables (zones humides et pelouses sèches en particulier)
- Protéger les espaces boisés (ripisylve, boisement du coteau,...)
- Valoriser les trois bois principaux de la commune : le Bois des Frères, le Bois de la Madone et le Bois de « Burieux »
- Lutter contre les espèces envahissantes notamment la renouée du Japon et l'ambroisie

### → GARANTIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Afin d'assurer la fonctionnalité des trames vertes et bleues, le projet prévoit de :

- Protéger les corridors écologiques de la Varèze et du Saluant
- Conserver le réseau de haies
- Prendre en compte les axes de déplacement de la faune dans les choix d'urbanisation du territoire

### → PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est un axe fort du projet. Il s'agit de garantir sa préservation en qualité et en quantité. Pour cela, le projet fixe de :

- Améliorer les rejets des eaux usées sur le plateau des Frères (exutoire de la Varèze)
- Conserver ou requalifier autour du Saluant un espace naturel de qualité

### → PRESERVER L'IDENTITE SINGULIERE DES DIFFERENTS ENSEMBLES PAYSAGERS

Le territoire de Saint-Clair-du-Rhône se caractérise par une forte diversité d'ambiances paysagères : milieux urbanisés, sites industriels, espaces agricoles ouverts, boisements, cours d'eau,... Leur singularité permet leur mise en valeur respective :

- Valoriser la présence de l'eau et favoriser la reconquête des berges du Rhône
- Maintenir les paysages agricoles et leur mosaïque de cultures :
  - Limiter la consommation d'espace agricole
  - Permettre le maintien des sièges d'exploitation agricole
- Préserver le coteau de toute urbanisation en fixant une limite paysagère d'urbanisation

→ **PROTEGER LE PATRIMOINE**

Le territoire est parsemé d'éléments patrimoniaux, qu'ils soient bâtis ou naturels. Pour permettre de sauvegarder les éléments les plus singuliers et les plus caractéristiques de l'identité locale, le projet définit des outils de protection adaptés. L'enjeu est la pérennité et la transmissibilité de ce patrimoine aux générations futures :

- Valoriser le patrimoine communal : bâtiments remarquables, croix, arbres remarquables,...
- Protéger les vestiges archéologiques, qui datent de périodes allant de l'Âge de Fer au Moyen Âge